

▪ **ARTICLE 1 : CONSEIL D'ADMINISTRATION, RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CANDIDATURES**

Les postes définis au sein du Conseil d'Administration (intégrant le bureau) ne sont pas cumulables.

Ces postes sont définis de façon à assurer la vie de l'Association :

- Président
- Vice-Président
- Trésorier
- Secrétaire général – webmaster adjoint
- Secrétaire adjoint – webmaster adjoint
- Co-responsable des Commissions Thématiques
- Co-responsable des Commissions Thématiques
- Co-Responsable Événements et manifestations
- Co-Responsable Événements et manifestations
- Responsable communication (site web, réseaux sociaux, médias...)
- Co-responsable webinar
- Co-responsable webinar
- Président du Comité scientifique
- Secrétaire du Comité scientifique
- Co-responsable du développement national et international
- Co-responsable du développement national et international

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les deux ans. Les deux premiers tiers renouvelables sont désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort des membres sortants est effectué par au moins deux membres du Conseil d'Administration, au plus tard un mois avant le renouvellement du Conseil d'Administration.

Les candidatures sont à adresser sur papier libre au secrétariat de la SoFRa au plus tard quinze jours avant le renouvellement du Conseil d'Administration.

▪ **ARTICLE 2 : MODALITES DU SCRUTIN DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les élections des nouveaux membres du Conseil d'Administration ont lieu à bulletin secret et sont organisées sur le site de l'association de la SoFRa (<https://sofra-radiopharmacie.org>) par le secrétariat ou le webmaster.

Seuls les adhérents à jours de cotisation au moment du vote peuvent accéder de façon unique au formulaire en ligne, sur une période fixe définie par le Conseil d'administration.

Le dépouillement du vote [sur le site] est effectué par au moins deux membres du Conseil d'Administration, à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration qui sont candidats.

L'élection a lieu à la majorité relative, et à égalité des suffrages au privilège de l'ancienneté d'adhésion à la SoFRa et le cas échéant par tirage au sort.

▪ ARTICLE 3 : PRISE DE FONCTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque nouveau membre prend ses fonctions à la suite de son élection.

▪ ARTICLE 4 : NOMINATION ET PRISE DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du Bureau sont nommés après renouvellement du Conseil d'Administration par les administrateurs.

Ils prennent leur fonction à la suite de leur nomination.

▪ ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE - POUVOIRS

Chaque membre actif de la SoFRa ne peut détenir plus de trois pouvoirs délégués par mandat écrit par les membres ne pouvant assister à l'Assemblée Générale.

▪ ARTICLE 6 : VACANCE EN COURS DE MANDAT

En cas de démission d'un membre du Bureau, le poste devenu libre est immédiatement pourvu par un autre membre du Conseil d'Administration jusqu'à l'échéance du mandat en cours.

En cas de vacance de la Présidence avant son terme, celle-ci est assurée par le Vice-Président désigné par le Conseil d'Administration.

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration :

- si le renouvellement du Conseil d'Administration a occasionné un vote remontant à moins d'un an, alors le siège vacant est proposé au candidat(e) non élu ayant reçu le plus grand nombre de voix

- si le renouvellement du Conseil d'Administration a occasionné un vote remontant à plus d'un an, ou s'il n'y avait aucun candidat non élu au dernier vote de moins d'un an, alors le Conseil d'Administration désigne une personne parmi les adhérents jusqu'à l'échéance du mandat en cours. Cette personne n'étant pas élue par tous les adhérents, elle peut participer aux délibérations du Conseil d'Administration, mais ne dispose pas de la possibilité de voter les décisions prises au sein du Conseil d'Administration.

Lors du renouvellement du Conseil d'Administration, ce poste temporaire sera soumis à élection « classique » Chaque ancien président devient Président d'honneur. Il est invité aux séances du Conseil d'Administration et dispose d'une voix délibérative, afin de pouvoir accompagner tant qu'il le souhaite la vie de l'Association.

▪ ARTICLE 7 : FRAIS ET DEPENSES ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les frais et dépenses engagés par les membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leurs fonctions exercées au sein de l'Association sont pris en charge par l'Association après accord du trésorier et sur fourniture des justificatifs.

▪ ARTICLE 8 : CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA SOFRA

La SoFRa se dote d'un Conseil Scientifique composé de 5 membres minimum et 11 membres maximum

Celui-ci est composé a minima de 3 membres extérieurs au Conseil d'Administration (dont des experts étrangers, le cas échéant) et des Président et Vice-Président de la SoFRa (ou de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration le cas échéant).

Les membres extérieurs sont désignés par le Conseil d'Administration de la SoFRa selon leurs compétences dans les domaines scientifiques et/ou de formation et/ou d'expertise pour un mandat de 2 ans (concomitant au mandat du Conseil d'Administration le cas échéant).

Les membres du Conseil Scientifique sont des membres de la SoFRa, à jour de leurs cotisations.

Le cas échéant, la composition du Conseil Scientifique est adaptée de manière à répondre à des règles d'équilibre de ses membres en termes de thématiques de recherche, de répartition géographique et d'équipe (pas plus d'une seule personne par équipe de recherche au sein du Conseil Scientifique).

Le Conseil Scientifique désigne un Président, un Vice-Président et un secrétaire.

Le Conseil Scientifique est représenté au sein du Conseil d'Administration de la SoFRa.

Tout membre démissionnaire du Conseil Scientifique peut être remplacé par une personnalité qualifiée désigné par le Conseil d'Administration pour la durée restante du mandat du Conseil Scientifique.

Au terme de deux mandats consécutifs, un membre du Conseil Scientifique peut être de nouveau nommé après une période de carence d'un an minimum suivant le terme de son second mandat.

Le rôle du Conseil Scientifique sera, après saisine par le Conseil d'Administration, de :

- Proposer ou valider les orientations scientifiques de la SoFRa
- Participer à l'élaboration des programmes et des sessions des manifestations (Congrès, webinaire, etc)

- Soutenir et participer aux actions de recherche et de formation initiés par la SoFRa
- Apporter une expertise pour la réalisation de référentiels à l'initiative de la SoFRa ou d'autres sociétés savantes ou instances, directement ou en sollicitant des experts nationaux ou internationaux
- Apporter un soutien méthodologique à la Société et ses adhérents, notamment aux commissions Thématiques et groupes de travail,
- Relayer les appels à communication et évaluer toute communication (écrite, orale, ou affichée) publiée ou diffusée par la SoFRa (web, congrès, etc.)

Le Conseil Scientifique soumet les résultats de ses travaux au Conseil d'Administration pour approbation.

Approuvé par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 20/05/2022.